

ETAT "ANNEXE"

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subvention à l'agence nationale pour l'organisation de la protection sociale (A.N.P.S.).....	3.000.000
	Total de la 6ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	3.000.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social.....	3.000.000
	Total de la 6ème partie.....	3.000.000
	Total du titre IV.....	3.000.000
	Total des crédits annulés.....	6.000.000

Décret exécutif n° 94-405 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116, (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret exécutif n° 94-161 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des transports;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de quatre millions cent quatre vingt mille dinars (4.180.000 DA),